

# fep

Fédération des entraîneurs professionnels

## Contributions de la FEP au développement du sport : Enjeux et propositions



# Contributions de la FEP au développement du sport : Enjeux et propositions

## Présentation

Rassemblant les syndicats et associations d'entraîneurs et d'éducateurs professionnels de différents sports couvrant les pratiques masculines et féminines, la Fédération des Entraîneurs Professionnels (FEP) a pour objectifs de renforcer leur coopération par la mutualisation de leur expérience et de permettre un dialogue sur les questions essentielles de la profession d'entraîneur, du sport professionnel et de la gouvernance française et européenne du sport.

La FEP a été créée à l'initiative de l'Union Nationale des Entraîneurs, Educateurs et Cadres Techniques du Football (UNECATEF), du Syndicat des Entraîneurs et Educateurs de Rugby à XV, (TECH XV), du Syndicat des Coachs de Basket (SCB) et du Groupement des Entraîneurs Professionnels de Handball (7 MASTER). Par la suite, le Syndicat des Entraîneurs et Educateurs de Volley-Ball (SEEVB) et l'Organisation des Professionnels des Arts Martiaux (OPAM) les ont rejoints à leur tour.

La FEP regroupe plus de 1000 entraîneurs, cadres techniques et éducateurs professionnels issus de clubs professionnels, de clubs participant à des compétitions fédérales et de salariés de droit privé exerçant dans les comités départementaux et régionaux des Fédérations.

La FEP a la volonté d'être une force de proposition constructive face aux enjeux économiques, sociétaux et juridiques du sport professionnel, du sport féminin et du sport en général. Elle souhaite promouvoir les recommandations faites par les entraîneurs face aux évolutions majeures du sport.

# La profession réglementée : enjeux des diplômes et des qualifications

La FEP s'est engagée auprès de ses membres à l'application des dispositions du Code du Sport et notamment des articles L 212-1 et suivants qui imposent :

- une obligation de qualification pour enseigner, animer, encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants contre rémunération pour garantir leur sécurité et celle des tiers,
- une obligation d'honorabilité,
- une obligation de déclaration d'activité,
- un respect de l'usage des titres protégés.

**La FEP porte trois grands principes :**

## **Respect du code du Sport**

La FEP désire que l'Etat, en direct via les préfetures ou indirectement via les conventions d'objectifs avec les fédérations, impose le contrôle des personnes qui encadrent, la vérification des déclarations d'encadrement sportif ainsi que l'affichage des cartes professionnelles dans les clubs.

Les membres de la FEP alertent régulièrement les clubs et les institutions avec lesquels ils sont en contact sur les risques encourus et notamment sur la responsabilité des clubs employeurs quand ils ont recours à des personnes non qualifiées ou dont la qualification n'est pas adaptée au niveau de compétition (faute inexcusable).

## **Proposition d'aménagement de titres protégés**

A propos de l'utilisation des titres protégés, la FEP affirme que c'est une disposition essentielle de la profession réglementée. Toutefois, son application ne doit pas conduire à opposer le sport professionnel au sport amateur, ni les titulaires de certification fédérale garantissant la sécurité mais ne pouvant exercer que comme bénévoles et les titulaires de certifications inscrites au RNCP garantissant la sécurité mais pouvant eux exercer contre rémunération.

La FEP demande tant à Madame la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, qu'au Président du CNOSF de constituer une table ronde avec les Fédérations Sportives, afin de trouver, tous ensemble, des appellations adaptées et partagées aux titres et aux certifications délivrées par les Fédérations ne donnant droit qu'à l'exercice bénévole des activités physiques et sportives.

## **Adéquation emploi-formation**

Concernant la définition et l'évolution des qualifications, la FEP réaffirme que les partenaires sociaux doivent être au cœur de la réflexion pour l'élaboration des référentiels d'activités professionnelles et de l'analyse des métiers existants et émergents.

La collaboration entre le Ministère des Sports, les Fédérations et les partenaires sociaux est essentielle pour proposer une offre de qualifications complémentaires (diplômes d'Etat, CQP, titres à finalité professionnelle) permettant de répondre aux besoins du terrain en termes de compétences, de sécurité et d'emploi de la branche sport.

À ce titre, il est essentiel que les commissions chargées du suivi des cohortes et de la professionnalisation des diplômés prévues dans les diplômes, certifications et titres, associent activement les partenaires sociaux. Enfin, la formation continue obligatoire édictée par les fédérations doit impérativement faire l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux disciplinaires et la Fédération concernée. La FEP défend le principe selon lequel l'adaptation à l'emploi et la gestion du parcours professionnel doivent être identifiées par les salariés ou leurs représentants.



## Relation Sport Fédéral / Sport Professionnel

La FEP milite pour le maintien du principe de complémentarité et de solidarité entre le secteur des activités sportives fédérales et celui des activités sportives professionnelles.

L'unicité du sport est un enjeu fort à quelque niveau que ce soit :

- au niveau du dialogue social au sein de la Convention Collective Nationale du Sport,
- au niveau du dialogue social dans chaque secteur d'activité disciplinaire (champ d'application des clubs fédéraux et des clubs professionnels),
- au niveau de l'organisation des institutions, avec lien entre les fédérations et les Ligues mais aussi entre les associations supports et les sociétés sportives professionnelles,
- au niveau économique avec la vente centralisée des droits permettant de garantir un équilibre sportif et économique indispensable à l'équité et l'intérêt des compétitions :
  - une solidarité entre les clubs professionnels selon des clés de répartition propres aux ligues professionnelles et préservant l'équilibre compétitif,
  - une solidarité vis-à-vis du sport amateur (projet de développement du sport de masse, de structuration et de professionnalisation des clubs fédéraux...)
  - le financement par la ligue professionnelle des partenaires sociaux (syndicats de clubs, joueurs et entraîneurs...).

## Gouvernance du CNOSF, des Fédérations et des Ligues

La FEP soutient l'application des dispositions réglementaires actuelles relatives à la gouvernance des ligues professionnelles et prône même leur renforcement et leur extension à la gouvernance des Fédérations et du CNOSF.

Le Code du sport prévoit à ses articles R.132-3 et R.132-4 la composition de l'assemblée générale et de l'instance dirigeante des Ligues professionnelles. La FEP rappelle que la présence des représentants de sportifs et d'entraîneurs, désignés par leurs organisations professionnelles, dans cette instance est indispensable à plusieurs titres.

Eu égard aux enjeux économiques et sociétaux du sport, l'avis et le positionnement des acteurs sportifs que sont les entraîneurs permettent de prendre en compte des éléments indispensables au développement et à la régulation de leur discipline. Cet avis et ce positionnement seraient tout aussi pertinents pour la gouvernance du CNOSF et des Fédérations.

Les éducateurs et entraîneurs, acteurs du mouvement sportif, sont particulièrement compétents pour :

- l'élaboration des calendriers des compétitions : la prise en compte des périodes de congés nécessaires au repos et à la santé des pratiquants et de l'encadrement ainsi que la gestion de la mise à disposition des joueurs pour leur équipe nationale,
- la mise en place des obligations des clubs (licence clubs, label clubs) qui a des conséquences sur le modèle sportif européen d'accession/relégation mais aussi sur l'emploi,
- le contrôle des réglementations édictées par les ligues et les fédérations relatives aux obligations faites aux sportifs et aux entraîneurs, notamment celles qui limitent leurs libertés individuelles (paris sportifs, agents sportifs, localisation dopage, période de mutation, cumul activité d'entraîneurs et activité de pratiquants sportifs...),
- veiller à un réel contrôle financier des clubs exigé par le code du sport et à l'indépendance de l'organe vérificateur des comptes.

## Les agents sportifs

La FEP soutient le principe de l'exclusivité du mandat payé par le client de l'agent sportif (joueur, club, entraîneur) et la suppression de la possibilité du paiement par le club pour le compte du joueur et/ou de l'entraîneur.

La FEP revendique d'être associée à tous projets de loi et toutes réflexions concernant l'activité des agents sportifs et agents d'entraîneurs, notamment tout ce qui a trait aux aspects éthiques et économiques.

## Les Paris Sportifs

La FEP qui a participé aux travaux initiaux de l'ARJEL (groupes de travail) demande à être véritablement associée aux campagnes de sensibilisation des acteurs du sport relatives aux risques de sanctions pénales et sportives encourues.

## Les valeurs éducatives

La pratique sportive doit permettre d'acquérir une formation physique et sportive. Au delà de la formation des sportifs de haut niveau, elle contribue à la construction de l'individu et joue un rôle social primordial en développant le lien entre l'individu et la collectivité. A ce titre, la FEP rappelle son attachement au double projet, sportif et académique, des sportifs en cursus de formation.

Le rôle de l'éducateur et de l'entraîneur est au cœur de cette mission. Il cherche à transmettre une technique et une passion en donnant du plaisir, en faisant de la compétition un outil de formation. C'est la raison pour laquelle la FEP revendique et rappelle que tout entraîneur est avant tout un éducateur.

Quel que soit le public qu'il encadre, enfants, adultes loisirs ou sportifs professionnels, l'éducateur ou l'entraîneur doit avoir un comportement exemplaire en toutes circonstances, imposer des comportements exemplaires et le respect des autres pratiquants, adversaires, arbitres et dirigeants. Il doit être intransigeant quant au respect des valeurs qui sont ce par quoi nous sommes dignes d'estime sur le plan physique, intellectuel et affectif. Ces valeurs, quand elles sont partagées, correspondent au chemin que nous choisissons ensemble pour atteindre des objectifs communs.



# L'accompagnement des professionnels de l'encadrement sportif inscrits en tant que demandeurs d'emploi



La FEP revendique un accompagnement spécifique des entraîneurs devenus demandeurs d'emplois. La FEP propose la mise en place d'actions adaptées pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des candidats et des employeurs potentiels dans un contexte économique difficile. La FEP souhaite qu'une structure soit identifiée par le Ministère de l'Emploi et par le Pôle Emploi, comme structure référente nationale pour l'accompagnement spécifique des entraîneurs et acteurs sportifs.

Cette structure serait positionnée pour ce public :

- à titre principal sur la prestation d'accompagnement à l'emploi et de formation adaptée à renforcer leur employabilité,
- et
- à titre accessoire sur la prestation « Licenciés Économiques »

L'objectif est de proposer la mise en place d'actions adaptées au contexte particulier du sport pour favoriser le retour à l'emploi et répondre ainsi aux besoins des candidats et des entreprises. Cette démarche s'appuierait sur l'expérience positive de l'UNECATEF dans l'accompagnement des entraîneurs de football.

La FEP désire que tous les acteurs d'Etat concernés et notamment le Ministère des Sports et le Ministère de l'Emploi puissent la soutenir et l'accompagner dans ses démarches vis-à-vis du Pôle Emploi.

## Expérience de l'UNECATEF :

*En Mai 2004, plus de 30 entraîneurs de football sans club sont inscrits à l'ANPE et le taux de chômage est supérieur à 8%.*

*Le suivi réalisé par l'ANPE et l'APEC ne répondait pas selon eux aux spécificités de la profession et de l'accès à l'emploi dans le football, dénué d'annonces déposées.*

*Ils ont demandé à l'UNECATEF d'agir pour les aider et les accompagner afin d'affronter ensemble l'éloignement de l'exercice du métier d'entraîneur.*

*L'UNECATEF a suivi 225 stagiaires sur 8 éditions (depuis 2004/2005). Le retour à l'emploi est de 73% dont 28% dans un métier connexe ou hors football. Ces résultats sont obtenus grâce au programme innovant d'accompagnement -Dix Mois Vers l'Emploi-, facilitant la « pénétration de ce marché du travail caché » que représente le Sport.*

*Ce programme d'accompagnement est composé de modules spécifiques et adaptés, proposés en séances présentielle, et de formation à distance. Toutefois, le financement de l'UNECATEF pour ses entraîneurs sans club ne permet d'accompagner que 30% des entraîneurs de football sans emploi, et aucun entraîneur sans emploi des autres sports.*



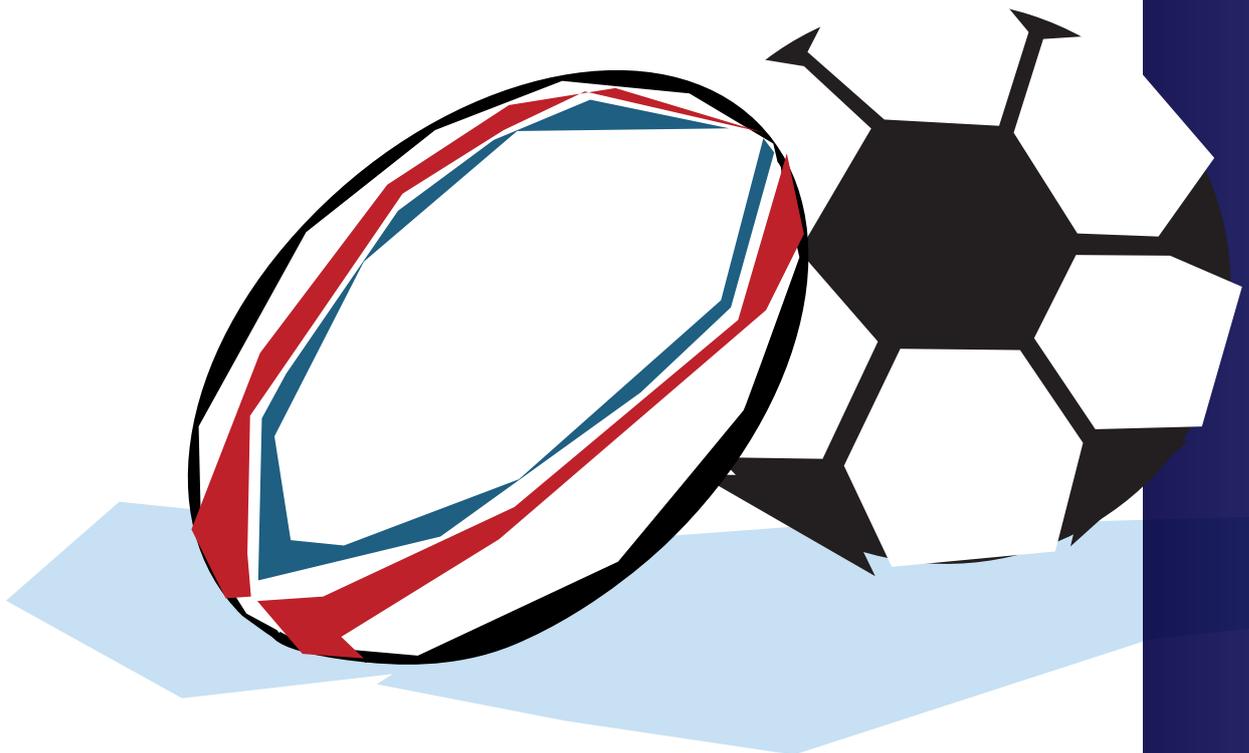
# Le savoir-faire français : le rayonnement de la France à travers le sport et la mobilité internationale de ses entraîneurs

La FEP souhaite développer la mobilité internationale des entraîneurs français et ainsi contribuer au rayonnement de la France à travers ses ambassadeurs experts.

La FEP se propose de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour intégrer les délégations françaises en fonction de la pertinence du développement et du potentiel de pratique d'un sport dans le pays visité.

La FEP constate la sous-exploitation, dans de nombreux pays, des succès d'expatriés français exerçant dans le domaine du sport, succès qui pourraient être sources d'ancrage et de développement d'autres activités économiques.

La FEP revendique que les acteurs d'Etat concernés et notamment le Ministère des Sports, le Ministère du Commerce Extérieur, le Ministère des Affaires Etrangères, soutiennent et accompagnent cette démarche innovante.





c/o UNECATEF  
87, boulevard de Grenelle 75015 PARIS  
fepros@gmail.com

**Joël Muller**, Président de l'UNECATEF  
**Jean-Louis Luneau**, Président de TECH XV  
**José Ruiz**, Président du SCB  
**Thierry Anti**, Président de 7 MASTER  
**Serge Éloi**, Président du SEEBV  
**Hervé Giancesello**, Président de l'OPAM

#### CONTACTS

**Marion Pélissié** - 06 74 13 43 97  
**Thibaut Dagorne** - 06 77 13 09 58